

COMMUNE DE PIEGUT-PLUVIERS

Compte-Rendu sommaire du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-sept, le premier juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARZAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2017

PRESENTS : MM. MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, GERING Bernard, Mmes VILLETTE Pascale, BIRON Christine, HAMER Leïla, POLETZ Anne-Marie, TEILLOUT Marie-Elise, MM.BESSE Jean-Claude et BOURINET Jacques.

ABSENTS: Mme CHAMBON Martine, M.VIGNAL Didier.

EXCUSES : Mme MERLE Sophie et M. BORDAS Alain.

POUVOIRS :

Madame MERLE Sophie a donné pouvoir à Madame TEILLOUT Marie-Elise
Monsieur BORDAS Alain a donné pouvoir à Monsieur GERING Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEILLOUT Marie-Elise.

17 – Subventions pour 2017

Sur la somme votée au budget primitif 2017, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répartir comme suit les subventions :

• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	460 euros
• ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES ECOLES :	1 600 euros
• ASSOCIATION LA SCIERIE :	200 euros
• ASSOCIATION CHATS LIBRES :	200 euros
• FOOTBALL :	1 000 euros
• CLUB DU 3 ^{ème} AGE :	100 euros
• COMITE DES FETES :	2 100 euros
• CROIX ROUGE :	100 euros
• CYCLO-CLUB DE LA TOUR :	400 euros
• MUTILES DU TRAVAIL :	40 euros
• FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE :	200 euros
• PECHE :	100 euros
• GV :	200 euros
• JUDO :	350 euros
• LES RANDOS VERTES :	200 euros
• LOS GENTES GOIATS :	200 euros
• PIEGUT ET SA TOUR :	300 euros
• HANDBALL :	1 200 euros
• COUNTRY CLUB :	100 euros
• CHASSE :	200 euros
• UNSS :	300 euros
• CITE SCOLAIRE NONTRON (si participation effective)	500 euros
• COLLEGE PIEGUT-PLUVIERS (si participation effective)	400 euros.

18 – Réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'avis conforme de Mr le Président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 13 avril 2017,

Vu l'avis conforme de Mr le Président de la Communauté de Communes du Haut Périgord en date du 1^{er} août 2016,

Considérant l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 9 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum.

19 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.1,

Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

Vu le formulaire d'adhésion à l'application informatique des titres payables par internet,

Considérant qu'un nouveau moyen de paiement dénommé TIPI (Titres payables par internet) est possible à partir du portail mutualisé de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant le coût du dispositif TIPI donnant lieu au paiement d'une commission définie dans l'article IV de la convention d'adhésion,

Considérant l'intérêt d'offrir la possibilité de régler les factures en ligne par carte bancaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe du paiement en ligne des factures de la cantine, des loyers...
- Décide la mise en œuvre de ce service à compter du 15 juin 2017
- Autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à intervenir entre la commune de Piégut-Pluviers et la Direction Générale des Finances publiques, annexée à la présente délibération
- Autorise Mr le Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'application informatique des Titres Payables par Internet ((TIPI) de la Direction Générale des Finances Publiques
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 627, charges financières du budget.

20 – Demande de stationnement d'un camion pizza

Monsieur le Maire fait part d'une demande de stationnement d'un camion pizza, place du Champ de Foire afin de vendre des pizzas.

Le demandeur souhaiterait venir les lundi, mercredi et vendredi en soirée.

Il est décidé à l'unanimité de lui autoriser à venir le mercredi soir uniquement.

Le tarif voté lors d'une précédente séance est de 43 euros par trimestre pour un emplacement.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres présents que l'inauguration de l'exposition d'une classe d'école place Yves Massy aura lieu le 16 juin 2017 à 19 h.

La feuille de présence pour les élections législatives est également renseignée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 37 mn.

